

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 693****6 juillet 2004****SOMMAIRE**

Adressing and Mailing System S.A., Wiltz . . . . .	33220	Immosolutions, S.à r.l., Schoenfels . . . . .	33234
Adressing and Mailing System S.A., Wiltz . . . . .	33220	Indushold S.A.H., Luxembourg . . . . .	33260
Aide à Missions to the Nations, A.s.b.l., Bridel . . . . .	33232	Ionosphère S.A., Luxembourg . . . . .	33219
Amaq S.A., Wiltz . . . . .	33219	Kadesh Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33254
Amaq S.A., Wiltz . . . . .	33219	Kadesh Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33258
Axus Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	33253	(The) Learn Educational Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33221
Axus Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	33253	(The) Learn Educational Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33221
Bakery Equity Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	33263	Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33261
Baskinvest Consultants S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	33247	Malicobe S.A.H., Luxembourg . . . . .	33227
CEREP Investment Three, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33222	Malicobe S.A.H., Luxembourg . . . . .	33227
Chassis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Wiltz . . . . .	33259	Monex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33258
Chassis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Wiltz . . . . .	33259	N.I.C. Building Service, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33258
Chatoloc, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	33229	Nord Lux Immo S.A., Wiltz . . . . .	33258
Chatoloc, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	33231	Nord Lux Immo S.A., Wiltz . . . . .	33258
CL & GP International S.A., Luxembourg . . . . .	33231	Optimus II, Sicav, Luxembourg . . . . .	33259
Crédit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	33242	Optimus II, Sicav, Luxembourg . . . . .	33259
Crédit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	33242	Optimus, Sicav, Luxembourg . . . . .	33242
Damalisi S.A., Wiltz . . . . .	33221	Pafint Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33218
Damalisi S.A., Wiltz . . . . .	33221	Pau Brasil S.A., Berchem . . . . .	33240
Davlan S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	33263	Pedros Golf, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33246
Deca, S.à r.l., Sanem . . . . .	33244	Procter & Gamble Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33250
Eagle Energy Group S.A., Luxembourg . . . . .	33218	Red S.A.H., Luxembourg . . . . .	33220
Eagle Energy Group S.A., Luxembourg . . . . .	33219	Reda International S.A., Luxembourg . . . . .	33231
Ector, Sicav, Luxembourg . . . . .	33240	Roxas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33250
Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises S.A., Derenbach . . . . .	33222	Ruysdael Global Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33263
Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises S.A., Derenbach . . . . .	33222	Sakara Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33248
Frising Décoration, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33233	Sakara Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33249
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch . . . . .	33264	Sapeurs Pompiers Orania Walferdange, A.s.b.l., Walferdange . . . . .	33251
H.M.Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	33235	SEB Lux, Sicav, Luxembourg . . . . .	33250
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33227	Seaside S.A., Luxembourg . . . . .	33240
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33227	Silmalux, S.à r.l., Mondercange . . . . .	33243
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33228	Simabo, S.à r.l., Wiltz . . . . .	33264
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33228	Simabo, S.à r.l., Wiltz . . . . .	33264
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33228	Spanimmo S.A.H., Luxembourg . . . . .	33235
H.W.H. S.A., Luxembourg . . . . .	33228	Tibor S.A.H., Luxembourg . . . . .	33229
Histoire de Mode S.A., Wiltz . . . . .	33222	Tibor S.A.H., Luxembourg . . . . .	33229
Histoire de Mode S.A., Wiltz . . . . .	33222	TLGB Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33249
Holding de Participations dans des Sociétés Portuaires S.A., Luxembourg . . . . .	33231		

**PAFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.359.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AQ02626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour PAFINT HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(038737.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**EAGLE ENERGY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 34.777.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAGLE ENERGY GROUP S.A. avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 34.777,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1990, publié au Mémorial C numéro 71 du 15 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant;

- en date du 4 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 634 du 6 décembre 1996,

- en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 153 du 13 mars 1998,

- en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 116 du 24 février 1999,

- en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 438 du 19 mars 2002

- en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1325 du 12 décembre 2003 et

- en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 139 du 3 février 2004.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille cent vingt-cinq (1.125) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Nouvelle désignation d'une valeur nominale aux actions existantes à EUR 1.000,- et décision d'augmenter le nombre d'actions de 1.125 (mille cent vingt-cinq) à 2.000,- (deux mille); le capital de la société sera donc de EUR 2.000.000,- représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR;

b) Attribution des nouvelles actions aux actionnaires actuels dans la proportion des actions détenues;

c) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'attribuer une nouvelle désignation d'une valeur nominale aux actions existantes de mille Euros (EUR 1.000,-) et elle décide d'augmenter le nombre d'actions de mille cent vingt-cinq (1.125) actions à deux mille (2.000).

Suite à ces décisions, le capital de la société sera de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune;

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer les nouvelles actions aux actionnaires actuels dans la proportion des actions détenues.

*Troisième résolution*

Suite aux décisions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois (3) a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance. Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henryon, S. Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2004, vol. 896, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039024.2/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**EAGLE ENERGY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.777.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039027.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**AMAQ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.833.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901747.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**AMAQ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.833.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901779.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**IONOSPHERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 91.794.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

IONOSPHERE S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateurs

(038394.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**ADRESSING AND MAILING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 5.189.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901748.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**ADRESSING AND MAILING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 5.189.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901780.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**RED S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.655.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société SHAW PARTICIPATION CO, INC, (RC 273669), ayant son siège social Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant ès qualités a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de RED S.A.H., (RC B n° 49.655), constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C n° 139 du 28 mars 1995.

- que le capital social souscrit et libéré de la société est de 30.986,69 euros, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Il y a lieu de procéder à la destruction des titres au porteur.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2004, vol. 896, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 mai 2004.

*G. d'Huart.*

(037486.3/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

---

**DAMALISI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 96.101.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901753.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**DAMALISI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 96.101.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901783.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**THE LEARN EDUCATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 82.322.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Les Administrateurs

(038672.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**THE LEARN EDUCATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 82.322.

—  
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 avril 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de THE LEARN EDUCATIONAL HOLDING S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 443.739,54 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003;
- de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2003 excédant 75% du capital souscrit (article 100).

Luxembourg, le 21 avril 2004.

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

VOZPI INVESTMENT LIMITED

Administrateur-délégué

W. Gongalez Penino / I. Borda

Director / Attorney-in-fact

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038679.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9645 Derenbach, maison 91.

R. C. Diekirch B 95.911.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901755.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9645 Derenbach, maison 91.

R. C. Diekirch B 95.911.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901791.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**HISTOIRE DE MODE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 30, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.702.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901756.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**HISTOIRE DE MODE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 30, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.702.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901786.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**CEREP INVESTMENT THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.712.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R.C.S. Luxembourg n° B 83,245, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 29th, 2002, published on February 8th, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated April 28, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

#### **Object - Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an undetermined period.

**Art. 4.** The Company will have the name CEREP INVESTMENT THREE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

#### **Capital - Units**

**Art. 6.** The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euros (EUR 50.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

#### **Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

**Art. 13.** The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

### Unitholders Decisions

**Art. 14.** The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

### Financial Year - Balance Sheet

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable Law

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Subscription - Payment*

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euros.

### *General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2004.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 83.245.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 83.245, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 29 novembre 2002, publié le 8 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 28 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

### **Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT THREE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

### **Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

### **Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

**Art. 13.** Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### Décisions des associés

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### Loi applicable

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

#### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée  
CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 83.245.  
Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 21CS, fol. 12, case 6.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039067.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**MALICOBÉ, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 25.320.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038769.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**MALICOBÉ, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 25.320.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant les exercices clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- M. Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Mme Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- M. Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

*Pour MALICOBÉ, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02304. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038747.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 43.992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038374.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 43.992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038375.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.992.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038376.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.992.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038377.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.992.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038378.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**H.W.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.992.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour H.W.H. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(038379.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**TIBOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 15.460.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038767.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**TIBOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 15.460.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant les exercices clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- M. Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Mme Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- M. Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

*Pour TIBOR, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02303. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038743.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**CHATOLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.  
R. C. Luxembourg B 88.268.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Ducachet, employé, demeurant à B-4800 Verviers, 24, rue de la Paix,

2.- Monsieur Vincent Lardinois, gradué en gestion hôtelière, demeurant à B-4450 Juprelle, 720, rue Provinciale,

3.- Monsieur Alain Schonbrodt, employé, demeurant à B-4801 Verviers, 73, rue des Fosses,

ici représentés tous les trois par Monsieur Alain Charlier, manager, demeurant à B-4960 Malmédy, 1/M, Cligneval, en vertu des procurations sous seing privée données à Verviers, le 15 avril 2004,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles, lesquels comparants, tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société CHATOLOC, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1377 du 23 septembre 2002,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88.268,

- qu'elle a un capital de trente mille euros (30.000,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée CHATOLOC, S.à r.l. avec siège social à L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Messieurs Michel Ducachet, Vincent Lardinois et Alain Schonbrodt cèdent par les présentes chacun l'intégralité de leurs cent (100) parts sociales de la société CHATOLOC, S.à r.l. à Monsieur Jean-Pol Godefroid, né à Verviers, le 27 janvier 1964, demeurant à B-4802 Verviers, 42, rue des Déportés.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Jean-Pol Godefroid, prénommé, lequel déclare accepter la prédite cession.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société CHATOLOC, S.à r.l.

*Prix*

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de trente mille euros (30.000,- EUR).

Montant que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire prénommé, avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

*Approbation des cessions de parts*

Monsieur Vincent Lardinois agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter lesdites cessions au nom de la société CHATOLOC, S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite Monsieur Jean-Pol Godefroid agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée CHATOLOC, S.à r.l. a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la cession de parts ci-dessus l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR) divisé en trois cent (300) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Pol Godefroid, prénommé, trois cents parts sociales. ....	300
Total: trois cents parts sociales . . . . .	<u>300</u> »

*Deuxième résolution*

L'associé décide de transférer le siège de la société de Foetz, commune de Mondercange, à L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier comme suit:

«**Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Troisvierges.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier à l'article 6 la première phrase pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (première phrase).** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.»

*Cinquième résolution*

L'associé accepte la démission de Monsieur Vincent Lardinois en sa qualité de gérant et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'associé décide de nommer un nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Ducachet, employé, né à Verviers, le 19 février 1964, demeurant à B-4800 Verviers, 24, rue de la Paix.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Charlier, J.-P. Godefroid, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2004, vol. 318, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2004.

A. Holtz.

(037160.3/2724/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

---

**CHATOLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R. C. Luxembourg B 88.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 mai 2004.

*Pour la société*

A. Holtz

*Notaire*

(037162.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

---

**CL & GP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.438.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

CL & GP INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

*Administrateurs*

(038396.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**HOLDING DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES PORTUAIRES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.061.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

HOLDING DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES PORTUAIRES

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

*Administrateurs*

(038397.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**REDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.405.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

REDA INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

(038399.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**AIDE A MISSIONS TO THE NATIONS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Bridel.  
R. C. Luxembourg F512.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Entre les soussignés

Annelore Dewulf, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Inge Pedersen-Weijnjes, employée privée, demeurant à Bridel,

Roland Bache, employé privé, demeurant à Heffingen,

Jean De Winter, employé privé, demeurant à Bridel,

Roland Bache ayant la nationalité luxembourgeoise, les trois autres ayant la nationalité belge et tous ceux qui seront ultérieurement admis est constitué par les présents une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**I.- Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination AIDE A MISSIONS TO THE NATIONS, ci-après «L'association». Son siège est établi à Bridel. L'association est constituée pour une durée illimitée.

**II.- Objet**

**Art. 2.** L'association a pour seul objet de soutenir MISSIONS TO THE NATIONS, un organisme humanitaire essayant via de multiples projets d'aider les plus dépourvus dans la région de Kakinada en Inde. Ces principaux centres d'intérêts sont des orphelinats, l'éducation pour les enfants pauvres, services médicaux pour pauvres, programmes d'éducatons pour femmes etc. L'adresse de MISSIONS TO THE NATIONS est la suivante:

Plot no. 8 Kannayakapu Nagar, Kakinada 533 003 A.P. India

**III.- Membres**

**Art. 3.** L'association est formée de membres effectifs, de membres donateurs et de membres d'honneur. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre effectif devra présenter sa candidature au Conseil d'Administration. La demande sera appuyée par deux membres effectifs. Le Conseil d'Administration convoquera le requérant à une prochaine réunion et se prononcera à l'unanimité sur la demande dans les meilleurs délais.

Pour être membre effectif il faut signer une déclaration d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre effectif de l'association se perd par:

- Le décès ou la démission du membre,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre concerné,
- Le non-paiement des cotisations, le délai dont l'expiration entraîne la démission de plein droit étant de deux mois à partir de l'échéance des cotisations.

**Art. 4.** Les personnes désireuses de soutenir les objectifs de l'association peuvent devenir membres donateurs sans droit de vote à l'Assemblée Générale.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration peut conférer le membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association.

**Art. 6.** Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle sur base volontaire de chacun.

**IV.- Assemblée Générale**

**Art. 7.** Les membres effectifs de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association social, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

**Art. 8.** Le président du Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre envoyée au moins quinze jours à l'avance. Cette convocation contient l'ordre du jour.

**Art. 9.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 10.** Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf aux Conseil d'Administration où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres par des lettres circulaires.

**Art. 11.** Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a. La modification des statuts dont les modalités sont prévus aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les associations sans but lucratif.
- b. La dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi.
- c. La nomination et la révocation des administrateurs.
- d. L'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant.
- e. La désignation de deux commissaires aux comptes
- f. L'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.



**Art. 12.** L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale.

#### **V.- Le conseil d'administration**

**Art. 13.** L'association est gérée et représentée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par assemblée générale pour une durée de trois ans.

**Art. 14.** En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant mandaté, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 17.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 18.** Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le président ou son remplaçant mandaté et le secrétaire.

**Art. 19.** Le trésorier assure la gestion financière de l'association, il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et il présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice ainsi qu'un rapport financier annuel vérifiés par les commissaires aux comptes. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou toute autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 21.** La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou d'un vice-président, engage l'association valablement à l'égard des tiers.

**Art. 22.** Un règlement d'ordre intérieur qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

#### **VI.- Fonds Social**

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a. des cotisations des membres
- b. des subsides et des dons
- c. des redevances pour services rendus
- d. d'autres revenus généralement quelconques

**Art. 24.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se ferme le trente et un décembre de la même année.

#### **VII.- Dissolution**

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'Assemblée Générale des membres effectifs décidera de la destination de l'excédent favorable, qui devra être versé à une oeuvre ou une association poursuivant un but social et ayant son siège social sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **VIII.- Disposition Finale**

**Art. 26.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

A. Dewulf / I. Pedersen-Weijnjes / R. Bache / J. De Winter.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00196. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037567.3/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

#### **FRISING DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 10, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 58.965.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(038592.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**IMMOSOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 100.589.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Arsène Gouber, employé privé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village,
2. Monsieur Alexandre Teixeira da Graca, employé privé, demeurant à L-6212 Consdorf, 27, rue Hiehl. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de IMMOSOLUTIONS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Schoenfels.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles pour le bâtiment et l'exploitation d'une agence immobilière.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Arsène Gouber, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Alexandre Teixeira da Graca, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille trois cent cinquante (EUR 1.350,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances, par leur signature individuelle, Messieurs Arsène Gouber et Alexandre Teixeira da Graca.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gouber, A. Teixeira da Graca, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 2004, vol. 427, fol. 56, case 12. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mai 2004.

U. Tholl.

(036861.3/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

#### **SPANIMMO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.692.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 avril 2004,

Le mandat des administrateurs

- M. Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
  - MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
  - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes

- COMCOLUX S.A., 123 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

*Pour SPANIMMO*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02069. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann*

(038818.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

#### **H.M. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 100.649.

#### STATUTES

In the year two thousand and four, the thirty-one March.

Before Maître Aloyse Biel, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) The company FINKEY having its registered office in Vaduz, Register number H1065/50.

here represented by its director, Jean Reuter, reviseur of company, residing professionally in Strassen, L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison.

2) Mister Jean Reuter, prenamed, acting as personal name.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of H.M. HOLDING S.A.H.

The registered office is established in Strassen.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (3,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares without designation of value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the managing director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the 1st January and shall end on 31st december of each year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of May at 16.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends with the approval of the auditor and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and three.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and five.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) The company FINKEY, prenamed. ....	99 shares
2) Mr Jean Reuter, prenamed .....	1 share
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: one hundred shares. ....	100 shares

All these shares have been entirely paid up to the extent of 100 % by payments in cash, so that the sum of thirty one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Reuter, prenamed;

b) Mr Georges Reuter, private employee, residing professionally in Strassen L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison.

c) Mr Francis Clause, countable expert, residing at B-6747 Châtillon, 128 Grand Rue.

Is named delegated director of the board of directors: Mr Jean Reuter, prenamed, who can duly engage the company under his sole signature as mentioned in article 5 of the present articles of incorporation.

3) Has been appointed auditor Mr Marc Steines, chief accountant, residing in L-4989 Sanem, 10 rue du Traité de Londres.

4) The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The mandate of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

5) The registered office will be fixed in Strassen L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French translation. In case of discrepancy between the English text and its French translation, the English text is authoritative.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction du texte en français:**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINKEY, avec siège social à Vaduz, Numéro du Registre H1065/50.

Représentée par son administrateur Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison.

2. Monsieur Jean Reuter, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de H.M. HOLDING S.A.H.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000- euros) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- |                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| 1) La société FINKEY, prénommée . . . . .   | 99 actions |
| 2) Monsieur Jean Reuter, prénommé . . . . . | 1 action   |

Total: cent actions . . . . . 100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Reuter, prénommé,
  - b) Monsieur Georges Reuter, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison
  - c) Monsieur Francis Clause, expert-comptable, demeurant à B-6747 Châtillon, 128 Grand-Rue.

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Jean Reuter, prénommé, qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article cinq des statuts.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Steines, chef-comptable, demeurant à L-4989 Sanem, 10 rue du Traité de Londres.

- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

- 5) Le siège social est fixé à Strassen L-1445 Luxembourg, 3 rue Thomas Edison.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reuter; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2004, vol. 896, fol. 60, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2004.

A. Biel.

(037715.3/203/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

**SEASIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 79.043.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

SEASIDE S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

*Administrateurs*

(038407.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**ECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.  
R. C. Luxembourg B 54.040.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02837, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

(039106.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**PAU BRASIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. F.M.B.I LUX, FOURNITURE MATERIEL BÂTIMENT INDUSTRIE LUX S.A.).**

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 87.019.

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOURNITURE MATERIEL BÂTIMENT INDUSTRIE LUX S.A., en abrégé F.M.B.I LUX S.A. ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.019, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1037 du 6 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rogerio Filipe Andrade Marinho, carrossier, demeurant à Flaxweiler.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana Flavia Triers, professeur de géographie, demeurant à Flaxweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à Remerschen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en PAU BRASIL S.A. et modification afférente du 1<sup>er</sup> article des statuts.

2.- Transfert du siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, à L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.

3.- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

4.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»



5.- Nominations statutaires.

6.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Rosi-Mere Beserra Da Costa à la fonction d'administrateur-délégué.

7.- Libération du capital.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PAU BRASIL S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PAU BRASIL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, à L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts comme suit:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Berchem.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Haffner, de Monsieur Philippe Lepretre et de Madame Brigitte Berrier, comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2007:

1) Madame Rosi-Mere Beserra Da Costa, gérante de café, née à São Pedro Do Piaui (Brésil), le 14 février 1964, demeurant à L-8147 Bridel, 9, rue des Prés;

2) Monsieur Rogerio Filipe Andrade Marinho, carrossier, né à Paranhos/Porto (Portugal), le 18 mai 1979, demeurant à L-6926 Flaxweiler, 12A, rue Behnert;

3) Madame Ana Flavia Triers, professeur de géographie, née à Anapolis (Brésil), le 20 septembre 1978, demeurant à L-6926 Flaxweiler, 12A, rue Behnert.

*Sixième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Rosi-Mere Beserra Da Costa, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuelle.

*Septième résolution*

L'assemblée constate que le capital social de la société anonyme PAU BRASIL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, qui lors de la constitution de la société a été libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit pour un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR).

*Huitième résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires ont entretemps versé en numéraire dix-sept pour cent (17%) non-libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société PAU BRASIL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq mille deux cent soixante-dix euros (5.270,- EUR) est à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Suite à cette libération supplémentaire le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est libéré à quarante-deux pour cent (42%).

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment, Madame Rosi-Mere Beserra Da Costa, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Junglinster, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Leprêtre, A. F. Triers, R. F. Andrade Marinho, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2004, vol. 526, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2004.

J. Seckler.

(037049.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

---

**CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038760.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038758.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038757.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

---

**OPTIMUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 64.732.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(039133.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**SILMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 86.824.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Victor Silva Simoes, charpentier-couvreur, né à Tondela (Portugal), le 10 mai 1965, demeurant à L-5898 Syren, 11, rue de Dalheim.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SILMALUX, S.à r.l., avec siège social à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.258), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 455 du 7 décembre 1991,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 666 du 27 décembre 1996,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 780 du 25 octobre 2000.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente deux mille deux cent vingt-six virgule seize euros (32.226,16 EUR).

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent vingt-six virgule seize euros (226,16 EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente-deux mille deux cent vingt-six virgule seize euros (32.226,16 EUR) à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), sans modifier le nombre actuel des parts sociales.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de deux cent vingt-six virgule seize euros (226,16 EUR) à un compte de réserve.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de remplacer les cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

a) tous travaux de construction civile générale et d'aménagement intérieurs et extérieurs, y compris: construction générale, aménagements intérieurs et extérieurs en plâtre, carrelage et autres matériaux, charpentes de toitures et menuiserie intérieure, couverture de toiture en différents matériaux, zinc, ferblanterie, tuile, ardoise et autres; aménagements extérieurs, façades et carreaux.

b) toutes prestations de transport de marchandises de toutes sortes par route, à l'exclusion de matières dangereuses, chimiques, inflammables, polluantes, de combustibles fossiles et de gaz.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

*Septième résolution*

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Rogério Alexandre de Jésus Goncalves Pereira comme gérant technique de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Huitième résolution*

L'associé unique nomme:

- Monsieur Eduardo de Almeida Martins Coelho, charpentier, né à Pala Mortagua, (Portugal), le 17 novembre 1960, demeurant à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, comme gérant technique pour la branche a) de l'objet social, et
- Monsieur Nicolas Eric, employé privé, né à Saint-Mard, (Belgique), le 23 octobre 1966, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 2, Champs des Oies (Belgique), comme gérant technique pour la branche b) de l'objet social.

*Neuvième résolution*

L'associé unique constate que dorénavant la gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Eduardo de Almeida Martins Coelho, charpentier, né à Pala Mortagua, (Portugal), le 17 novembre 1960, demeurant à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, comme gérant technique pour la branche a) de l'objet social, et
- Monsieur Nicolas Eric, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique), le 23 octobre 1966, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 2, Champs des Oies (Belgique), comme gérant technique pour la branche b) de l'objet social.
- Monsieur Victor Silva Simoes, charpentier-couvreur, né à Tondela, (Portugal), le 10 mai 1965, demeurant à L-5898 Syren, 11, rue de Dalheim, gérant administratif.

*Dixième résolution*

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de signature de la société comme suit:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et du gérant administratif.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Silva Simoes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2004, vol. 526, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2004.

J. Seckler.

(037479.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

**DECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niedercorn.

R. C. Luxembourg B 100.648.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Johnny Do Carmo, employé privé, demeurant à L-4991 Sanem, 200 rue de Niedercorn.
- 2.- Madame Domenica Covella, indépendante, épouse de Monsieur João Monteiro Do Carmo, demeurant à L-4991 Sanem, 198 rue de Niedercorn.
- 3.- Monsieur João Monteiro Do Carmo, indépendant, demeurant à L4991 Sanem, 198 rue de Niedercorn.
- 4.- Mademoiselle Myriam Quaring, employée privée, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DECA, S. à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Johnny Do Carmo, prénommé . . . . .	30 parts
2.- Mademoiselle Myriam Quaring, prénommée. . . . .	30 parts
3.- Madame Domenica Covella, prénommée . . . . .	20 parts
4.- Monsieur João Monteiro Do Carmo, prénommé . . . . .	20 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (EUR 745,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée Madame Domenica Covella, prénommée.

2.- Et nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur João Monteiro Do Carmo, prénommé.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4991 Sanem, 198 rue de Niedercorn.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Do Carmo; D. Covella; M. Quaring; J. Monteiro Do Carmo; A. Biel.

Enregistré à Esch/Alzette, le 13 avril 2004, vol. 896, fol. 70, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette le 5 mai 2004.

A. Biel.

(037718.3/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

**PEDROS GOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 100.638.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Raphaël Augustin Pedros, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France), le 22 octobre 1969, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue d'Austrasie, (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PEDROS GOLF, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente d'articles de golf ainsi que l'importation et l'exportation de tous produits ou marchandises y relatifs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Raphaël Augustin Pedros, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue d'Austrasie, (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 9.** Le décès, l'incapacité de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Dans tous les autres cas les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 8.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Titre III. - Gérance**

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée, qui fixent leurs pouvoirs.

Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 12.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celle-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Titre IV. - Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans les mesures des dispositions légales;
- le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.
- 2.- Est nommé gérant de la société:
  - Monsieur Raphaël Augustin Pedros, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 22 octobre 1969, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue d'Austrasie (France).
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. A. Pedros, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 86, case 10.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2004.

J. Seckler.

(037418.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

### **BASKINVEST CONSULTANTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.426.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2004*

##### *Nominations statutaires*

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Manfred Nolte, Gran Via, 30-32, E-48009 Bilbao, avec effet au 5 mars 2004 et approuve la cooptation de Monsieur José L. Bastarrica.

Les mandats des membres du conseil d'administration qui ont été fixés lors de l'Assemblée Ordinaire du 16 avril 2003 pour une période d'un an, prennent fin lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire. La présente Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour une période d'un an les mandats des membres suivants du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2005, à savoir:

M. Francisco Javier Egana, en tant que Président,

M. José L. Bastarrica,

M. Jean-Claude Finck.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Augustin Lacambra, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2005.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05324. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038035.3/1122/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1<sup>er</sup> février 2000,

- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 17 du 11 janvier 2001,

- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 avril 2001,

- en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 616 du 9 août 2001,

- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1092 du 30 novembre 2001,

- en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 141 du 25 janvier 2002,

- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 386 du 9 mars 2002,

- en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,

- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1707 du 29 novembre 2002,

- en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 623 du 7 juin 2003 et

- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1370 du 27 décembre 2003.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille trois cent trente-cinq (5.335) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions six cent soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.667.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 58.500,- (Euros cinquante-huit mille cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.667.500,- (Euros deux millions six cent soixante-sept mille cinq cents) à EUR 2.726.000,- (Euros deux millions sept cent vingt-six mille), par la création de 117 (cent dix-sept) actions nouvelles de EUR 500,- (Euros cinq cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de EUR 2.372,- (Euros deux mille trois cent soixante-douze) par action, ce qui implique une prime d'émission de EUR 1.872,- (Euros mille huit cent soixante-douze), par action;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 117 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.;

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinquante-huit mille cinq cents Euros (EUR 58.500,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.667.500,-) à deux millions sept cent vingt-six mille Euros (EUR 2.726.000,-), par la création de cent dix-sept (117) actions nouvelles de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de deux mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 2.372,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de mille huit cent soixante-douze Euros (EUR 1.872,-) par action.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

*Souscription et libération*

Intervient aux présentes:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,



ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante les cent dix-sept (117) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 117 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Les cent dix-sept (117) actions nouvelles au prix d'émission de deux mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 2.372,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros (EUR 277.524,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article trois (3) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.**

«Le capital social est fixé à deux millions sept cent vingt-six mille Euros (EUR 2.726.000,-), représenté par cinq mille quatre cent cinquante-deux (5.452) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.»

*Frais*

Mademoiselle la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatre mille quatre cents Euros (EUR 4.400,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 896, fol. 99, case 10. – Reçu 585 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039031.3/219/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.920.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, an date du 27 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039032.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**TLGB LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.825.

Il résulte d'un transfert de parts sociales signé en date du 30 avril 2004 que les cinq cents (500) parts sociales de la Société détenues par TELEGLOBE BERMUDA HOLDINGS LTD. (anc. TLGB INTERNATIONAL HOLDINGS LTD. et anc. TELEGLOBE INTERNATIONAL HOLDINGS LTD) ont été transférées à la société TELEGLOBE INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, enregistrée au Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 34826, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

La société TELEGLOBE INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, est désormais l'associé unique de la Société.

Total: 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

TLGB LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03045. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038788.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.431.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 novembre 2003*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange, de Monsieur Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem, de Monsieur Karl Kohlbrenner, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1953 à CH-Bratsch VS, demeurant à CH-6517 Arbedo, via Cademallo 13 et de la société INFID MANAGEMENT ANSTALT, immatriculée au Liechtenstein-Vaduz, n° 1091/71, dont le siège social est au 5, Aeulestrasse à Vaduz - 9490 Liechtenstein, sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

- Le mandat de HIFIN S.A., commissaire aux comptes, n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, ayant son siège social au 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.417, est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour ROXAS HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038048.3/696/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**SEB LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.  
R. C. Luxembourg B 35.166.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004

Pour la société

Signature

Un mandataire

(039137.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.576.975.650,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 76.720.

Il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 11 décembre 2003:

- La société PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, a cédé 5.117.016 parts sociales détenues dans la société PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., à la société PROCTER & GAMBLE NORDIC INC, ayant son siège social One Procter & Gamble Plaza à Cincinnati OH-45202 (USA).

- La société PROCTER & GAMBLE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, a cédé 26.184.040 parts sociales détenues dans la société PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., à la société PROCTER & GAMBLE INTERAMERICAS LLC, ayant son siège social One Procter & Gamble Plaza à Cincinnati OH-45202 (USA).

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038807.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**SAPEURS POMPIERS ORANIA WALFERDANGE, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

H. R. Luxemburg F511.

—  
STATUTEN

## 1. Natur &amp; Wesen

1.1 Die Gesellschaft SAPEURS POMPIERS ORANIA WALFERDANGE, A.s.b.l. ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation bei Bränden und anderen Notständen.

## 2. Aufgabe und Ziel

2.4 Schaffung einer Arbeitsgruppe zur Unterstützung des Kommandanten für das Gebiet «Technische Leitung des Rettungsdienstes sowie vorbeugender Brandschutz».

## 3. Leitung

3.1 Die Leitung der Vereinigung geschieht durch einen Vorstand, an dessen Spitze der Präsident steht.

3.3 Der Vorstand setzt sich zusammen aus:

- a) dem Präsidenten
- b) dem Vize-Präsidenten
- c) dem Kommandanten
- d) dem Unterkommandanten
- e) den Sektionschefs
- f) dem Jugendleiter
- g) dem Sekretär
- h) dem Kassierer
- i) den Beisitzenden

Die unter c), d) und e) aufgezählten Mitglieder des Vorstandes bilden die Abteilung der Chargierten.

Das Amt des Sekretärs oder des Kassierers kann auch von einem Chargierten übernommen werden.

Aus der Zahl der Sektionen zu je 9 Mann, ergibt sich die Zahl der Sektionschefs.

3.4 Die unter Art. 3.3 zitierten werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 6 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt und zwar so, dass die Wahl des Kassierers, der Hälfte der Sektionschefs und der Beisitzenden in die Mitte der Amtszeit der restlichen Sektionschefs, des Jugendleiters und des Sekretärs fällt. Als gewählt gelten die Personen die im ersten Wahlgang die absolute Mehrheit erhalten. Ist ein zweiter Wahlgang erforderlich so bleiben doppelt soviel Kandidaten auf der Liste als Posten zu besetzen sind. Dies sind die Kandidaten mit den meisten Stimmen beim ersten Wahlgang. Als gewählt gelten die Kandidaten, die die meisten Stimmen auf ihr Konto verbuchen konnten. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter des Kandidaten.

3.5 Um sich für einen unter Art. 3.3c), d), e) und f) zitierten Posten zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- er muss seit mindestens 3 Jahren in der Erwachsenenabteilung der Vereinigung Dienst geleistet haben
- für die Posten vom Kommandant, Unterkommandant muss er wenigstens im Besitz der B1 oder BT 1 und der B2 oder BT2 Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein
- für den Posten vom Sektionschef muss er wenigstens im Besitz der B1 oder BT1-Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein
- für den Posten des Jugendleiters muss er wenigstens im Besitz der B1 oder BT1-Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein und die von der Nationalen Jugendkommission vorgeschriebenen Jugendleiterlehrgänge mit Erfolg abgeschlossen haben.

Falls der Kandidat die erforderliche Urkunde nicht besitzt, muss er sich verpflichten dieselbe binnen 2 Jahren ab seiner Ernennung nachzuholen. Bei Nichteinhaltung vorstehender Bedingung muss der Vorstand die Ernennung nach Fristablauf rückgängig machen oder eine Verlängerung gewähren.

Präsident, Vize-Präsident, Kommandant, Unterkommandant, Sektionschefs, Jugendleiter, Sekretär, Kassierer und Beisitzende treten aus ihrem Amt durch Tod, freiwilligen Austritt, nicht mehr aufsetzen bei Wahl, Abberufung, Ausschluss und beim Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze von 65 Jahren.

3.8 Die Aufgabe des Präsidenten:

- a) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung
- b) die Beurkundung mit dem Sekretär und dem Kommandanten der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke der Vereinigung
- c) die Aufsicht über vorschriftsmässigen Auftritt und Bekleidung der aktiven Mitglieder bei Ausgängen der Vereinigung
- d) die Vertretung der Vereinigung bei allen öffentlichen Anlässen

3.9 Die Aufgaben des Vize-Präsidenten:

Er unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn in Abwesenheit und Verhinderungsfall.

3.10 Die Aufgaben des Kommandanten:

- a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes
- b) die Leitung der technischen Kommission
- c) die Gewährleistung der Einsatzbereitschaft der Mannschaft und des Materials
- d) die Beratung der Gemeinde in allen Fragen des Feuerschutzes, der Anschaffung von Feuerlöschgeräten und die Anregung zu Verbesserungsmaßnahmen
- e) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederlisten

### 3.11 Die Aufgaben des Unterkommandanten:

Er unterstützt den Kommandanten bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn in Abwesenheit und Verhinderungsfall.

### 3.12 Die Aufgaben der Sektionschefs:

Sie unterstützen den Kommandanten bei der Ausbildung.

Bei der Ausbildung und im Einsatzfall werden ihnen jeweils eine Mannschaft zugeteilt.

### 3.13 Die Aufgaben des Jugendleiters:

Unter der Aufsicht des Kommandanten unterrichtet er die Jugendabteilung nach den Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission.

Er legt dem Vorstand Rechenschaft ab.

## 4. Mitgliedschaft

4.3. Neumitglieder leisten in der Vereinigung eine Probezeit von 1 Jahr um ihnen Besinnung und Einführung zu ihrem Amt zu gewähren.

In dieser Periode verpflichten sie sich wenigstens den Grundlehrgang (entweder im Verein oder im Kanton) zu absolvieren. Während der Probezeit sind sie nicht stimmberechtigt. Innerhalb dieser Frist kann eine mündliche Aufkündigung von beiden Parteien ohne besondere Formalitäten erfolgen.

Für die Vereinigung stellvertretend ist in diesem Fall der Vorstand.

Bei Eintritt sind die Beiträge sofort geschuldet.

## 5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

### 6. Ordnungsmassnahmen

Bei Verstössen gegen die Statuten der Vereinigung oder des Landesverbandes können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen durch den Kommandanten und den Präsidenten
- b) Verweis vor dem Vorstand
- c) Ausschluss aus der Vereinigung laut Art. 3.7 dieser Geschäftsordnung
- d) alle Chargierten können ihres Postens durch die Generalversammlung entoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Vereinigung oder des Landesverbandes verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde anlässlich der nächsten Generalversammlung zu.

Der Rekurs muss spätestens 2 Tage vor der Generalversammlung schriftlich eingereicht werden.

## 7. Verlust der Mitgliedschaft

## 8. Die Generalversammlung

### 8.2 Sie wird vom Präsidenten geleitet

### 8.5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl von Kommandant, Unterkommandant, Präsident, Vize-Präsident, Sektionschefs, Beisitzende, Jugendleiter, Sekretär, Kassierer und zwei Kassenrevisoren
- b) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte
- c) die Entlastung des Kassierers
- d) die Festlegung der Beiträge der Mitglieder
- e) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge die nicht in einer Mannschftsversammlung behandelt werden können
- f) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Vereinigung, die dieser Vorstand oder die Mannschaft nicht verabschieden können
- g) die Auflösung der Vereinigung

## 9. Technische Kommission

Die Leitung der technischen Kommission obliegt dem Kommandanten, er wird assistiert vom Unterkommandanten, zwei Sektionschefs und den Delegierten der Gemeindeverwaltung.

Aufgabenbereiche der Kommission sind:

- a) Überwachung des Rettungsdienstes
- b) Einsatzfähigkeit des Rettungsdienstes
- c) Rekrutierung und Ausbildung der aktiven Mitglieder
- d) Technische Ausrüstung «Unterhalt und Anschaffung»
- e) Vorbeugender Brandschutz.

## 10. Sekretariat

Der Sekretär der Vereinigung:

- führt das Mitgliederverzeichnis (Stammrolle). Dieses muss ausser den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und Geburtsdatum, sowie Wohnort der Mitglieder, auch die stets fortlaufende Stammrollennummer, das Eintritts- und Austrittsdatum, sowie die Sozialversicherungsnummer derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.

- erledigt schriftliche Aufgaben wie Korrespondenz, Einberufung der Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgänge, Übungen, Kursen und Veranstaltungen

- verfasst Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlung

## 11. Kassenwesen

Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Vereinigung versehen. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Zahlungen dürfen nur geleistet werden, wenn sie vom Vorstand schriftlich angewiesen sind. Rechnungen dürfen nur beglichen werden wenn sie der Vorstand abgezeichnet hat.

Ein administrativer Freibetrag von 250,- wird dem Kassierer eingeräumt. (Siehe internes Reglement)

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf die Richtigkeit zu prüfen sowie abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht zur Verfügung.

## 12. Auflösung der Vereinigung

Gemäss Art. 20 des Gesetzes vom 21 April 1928, wird die Vereinigung, wenn eine eigens zu diesem Zwecke einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit fasst. Des weiteren erfolgt die Auflösung, wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit gesunken ist, dass die Vereinigung ausserstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen. Im Falle einer Auflösung wird das Vermögen der Vereinigung der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Vereinigung mit Sitz in Walferdingen zu übergeben, die dieselben Ziele verfolgt.

## 13. Allgemeine Verfügungen

13.1 Anträge wichtiger Natur, die kurzfristig behandelt werden müssen, können auch in einer speziell dafür einberufenen Mannschaftsversammlung zur Abstimmung gelangen.

13.2 Wenn ein schriftlicher Antrag eingereicht wird, der von mindestens der Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder unterschrieben ist, muss der Vorstand innerhalb 14 Tagen eine Mannschaftsversammlung einberufen um darüber zu beraten.

13.3 Beim Austritt oder Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung besteht kein Anrecht auf jedwellige Aus- oder Rückzahlung.

Das austretende Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Gemeinde, bzw. der Vereinigung, dem Vorstand, innerhalb von 10 Tagen auszuhändigen. Für etwaigen böswillig verursachten Schaden muss das Mitglied aufkommen.

13.4 Die abgeänderten Statuten der Vereinigung SAPEURS POMPIERS ORANIA WALFERDANGE A.s.b.l.-POMPJEEËN ORANIA WALFER, A.s.b.l. sind in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. September 2002 mit

... Ja-Stimmen

... Enthaltungen

... Nein-Stimmen

angenommen worden. Sie treten sofort nach erfolgter Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03598. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(037471.3/000/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

---

**AXUS FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.432.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

(037302.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

---

**AXUS FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.432.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01773, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

(037303.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

---

**KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 96.467.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of April.  
Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held:

an Extraordinary General Meeting of the partners of KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company) having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, registered with the trade register in Luxembourg under number B 96.467, incorporated by deed dated of June 20, 2003 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1195 of November 13, 2003, the articles of association were amended by deed of August 8, 2003 before Maître Joseph Elvinger, prenamed notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1243 of November 25, 2003.

The meeting was opened at 2 p.m. with Miss Sofia Da Chao Conde, private employee, residing at Differdange, in the chair,

who appointed as secretary Miss Sophie Henryon, private employee, residing at Herserange (France),

The meeting elected as scrutineer Miss Claudia Rouckert, private employee, residing at Rodange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 194 (one hundred ninety-four Class A shares) and 306 (three hundred and six Class B shares), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Modification of the article eleven as follows:

«The rights and preferences of the shares issued by the company shall be the following:

a) Shares of Class A are preference voting shares which give right to a cumulative preference dividing on the first 3,000,000 Euros distributed by company and, in case of liquidation of the company, to a preferential right in the liquidation distribution as provided in article twenty-one (21) hereafter.

The preference dividend is cumulative. If the distributable amounts of the first financial year are insufficient for the allocation of the amount of 3,000,000 Euros to the holders of Shares Class A, the next distributed amounts of the future financial years will be paid with priority to any other distribution to the holders of Shares of Class A till they receive the above amount of 3,000,000 Euros.

The preference dividend is cumulative but not repetitive. As a consequence thereof, the allocation of the first distributed 3,000,000 Euros does only occur one time and does not recur every financial year.

As of the allocation of the total amount of 3,000,000 Euros to the Shares of Class A, the preference dividend ceases immediately and the Shares of Class A shall be immediately and automatically converted into Shares of Class B and take part to the allocation of the remaining distributed amounts to the holders of Shares of Class B. The management of the company shall reflect the conversion in the company's register.

b) Shares of Class B are voting shares which rank behind the Class A shares with respect to the payment to the payment of dividends and the right to receive funds on any future winding-up and liquidation of the company.

2. Modification of the article twenty-one as follows:

«The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company available for distribution shall be allocated to the partners as follows:

A. The holders of Class A preference shares shall receive in priority to the holders of Class B, when their preference dividend has not been fully paid, the preference liquidation distribution till the sum of their paid preference dividend and of their paid preference liquidation distribution amounts to 3,000,000 Euros.

B. Once the holders of Class A preference shares have received the amount of 3,000,000 Euros, their shares shall immediately and automatically be converted into Shares of Class B and the remaining assets (including the surplus) shall be allocated to the shares of Class B.

3.- To approve the transfer by EDALALANGO S.L. of 21 shares of Class A and 53 shares of Class B to ESTABONA B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Poelweg 20, NL-2361 LK Warmond, and the transfer of 6 shares of Class A and 14 shares of Class B to ALBITE EUROPEA S.L. a company incorporated under the laws of Spain and having its registered office at C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain, and to state them in accordance with the Luxembourg laws.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approve by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

It is resolved to change the article eleven as follows:

**Art. 11.**

«The rights and preferences of the shares issued by the company shall be the following:

a) Shares of Class A are preference voting shares which give right to a cumulative preference dividing on the first 3,000,000 Euros distributed by company and, in case of liquidation of the company, to a preferential right in the liquidation distribution as provided in article twenty-one (21) hereafter.

The preference dividend is cumulative. If the distributable amounts of the first financial year are insufficient for the allocation of the amount of 3,000,000 Euros to the holders of Shares Class A, the next distributed amounts of the future financial years will be paid with priority to any other distribution to the holders of Shares of Class A till they receive the above amount of 3,000,000 Euros.

The preference dividend is cumulative but not repetitive. As a consequence thereof, the allocation of the first distributed 3,000,000 Euros does only occur one time and does not recur every financial year.

As of the allocation of the total amount of 3,000,000 Euros to the Shares of Class A, the preference dividend ceases immediately and the Shares of Class A shall be immediately and automatically converted into Shares of Class B and take part to the allocation of the remaining distributed amounts to the holders of Shares of Class B. The management of the company shall reflect the conversion in the company's register.

b) Shares of Class B are voting shares which rank behind the Class A shares with respect to the payment to the payment of dividends and the right to receive funds on any future winding-up and liquidation of the company.»

*Second resolution*

It is resolved to change the article twenty-one as follows:

**Art. 21.**

«The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company available for distribution shall be allocated to the partners as follows:

A. The holders of Class A preference shares shall receive in priority to the holders of Class B, when their preference dividend has not been fully paid, the preference liquidation distribution till the sum of their paid preference dividend and of their paid preference liquidation distribution amounts to 3,000,000 Euros.

B. Once the holders of Class A preference shares have received the amount of 3,000,000 Euros, their shares shall immediately and automatically be converted into Shares of Class B and the remaining assets (including the surplus) shall be allocated to the shares of Class B.»

*Third resolution*

It is resolved to approve the transfer by EDALALANGO S.L., a company incorporated under the laws of Spain and having its registered office at C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain, registered with the trade register in Madrid under number M-189963 of 21 shares of Class A and 53 shares of Class B to ESTABONA B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Poelweg 20, NL-2361 LK Warmond, registered with the trade register in Netherlands under number 27250439 and the transfer of 6 shares of Class A and 14 shares of Class B to ALBITE EUROPEA S.L. a company incorporated under the laws of Spain and having its registered office at C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain, registered with the trade register in Madrid under number M-314578 and to state them in accordance with the Luxembourg laws.

*Notification*

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, the company S.G.A. SERVICES S.A., acting as manager of the company, represented by Miss Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy, accepts this transfer of shares in the name of the company and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partners of KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., are:

- KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l., owner of 146 shares of class A and 109 shares of class B of the company;
- ALBITE EUROPEA S.L., owner of 27 shares of class A and 79 shares of class B of the company;
- EIGHTY FOUR TRUST, owner of 65 shares of class B of the company.
- ESTABONA B.V., owner of 21 shares of class A and 53 shares of class B of the company.

Such amendment in the partnership of KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue:

Une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.467,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1195 du 13 novembre 2003,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 8 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1243 du 25 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 14.00 sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employé privé, demeurant à Differdange,

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France),

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant de dresser acte:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 194 (cent quatre-vingt-quatorze actions de classe A) et 306 (trois cent six actions de classe B), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article onze comme suit:

«Les droits et préférences sur les parts sociales de la société seront les suivants:

a) parts sociales de Classe A: sont des parts sociales avec vote préférentiel qui donnent droit à un dividende préférentiel cumulatif sur les premiers 3.000.000 d'Euros distribués par la société et, en cas de liquidation de la société, à un droit préférentiel dans la distribution de la liquidation comme indiqué à l'article vingt et un (21) ci-après.

Le dividende préférentiel est cumulatif. Si les montants distribuables de la première année sociale sont insuffisants pour l'attribution du montant de 3.000.000 d'Euros aux détenteurs de parts de classe A, les prochains montants distribués pour les prochaines années sociales seront payés prioritairement à tout autre distribution aux détenteurs de parts sociales de classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu le montant de 3.000.000,- d'Euros.

Le dividende préférentiel est cumulatif mais non répétitif. En conséquence de ceci, l'attribution des premiers 3.000.000,- d'Euros distribués ne doit seulement se produire qu'une fois et ne doit pas se produire chaque année sociale.

A l'attribution du montant total de 3.000.000,- d'Euros aux parts sociales de classe A, le dividende préférentiel cesse immédiatement et les parts sociales de classe A seront immédiatement et automatiquement converties en parts sociales de classe B et participeront à l'attribution des montants distribués restants aux détenteurs de parts sociales de classe B. La gérance de la société reflétera la conversion dans le registre de la société.

b) Parts sociales de classe B: sont des parts sociales avec droit de vote qui se classent derrière les parts sociales de classe A avec le respect du paiement de dividendes et le droit de recevoir des fonds sur toute future clôture de liquidation de la société.»

2. Modification de l'article vingt et un comme suit:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés de la manière suivante:

A. dans le cas où le dividende préférentiel n'aura pas été entièrement payé, les détenteurs des parts sociales préférentielles de classe A recevront prioritairement aux détenteurs de parts sociales de classe B le boni de liquidation préférentiel jusqu'à ce que le montant de leur dividende préférentiel soit payé et que leur boni de liquidation préférentiel payé s'élève à 3.000.000,- Euros.

B. Une fois que les détenteurs de parts préférentielles de classe A ont reçu le montant de 3.000.000,- d'Euros, leurs parts sociales seront immédiatement et automatiquement converties en parts sociales de classe B et les avoirs restants (y compris le surplus) seront alloués aux parts sociales de classe B.»

3. D'approuver le transfert par EDALALANGO S.L., de 21 parts sociales de classe A et 53 parts sociales de classe B à ESTABONA B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Poelweg 20, NL-2361 LK Warmond, et le transfert de 6 parts sociales de classe A et 14 parts sociales de classe B à ALBITE EUROPEA S.L., une société constituée sous les lois d'Espagne et ayant son siège social à C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne, tout en restant en accord avec la loi luxembourgeoise.

4. Divers.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier l'article onze des statuts comme suit:

**Art. 11.**

«Les droits et préférences sur les parts sociales de la société seront les suivants:

a) parts sociales de Classe A: sont des parts sociales avec vote préférentiel qui donnent droit à un dividende préférentiel cumulatif sur les premiers 3.000.000 d'Euros distribués par la société et, en cas de liquidation de la société, à un droit préférentiel dans la distribution de la liquidation comme indiqué à l'article vingt et un (21) ci-après.



Le dividende préférentiel est cumulatif. Si les montants distribuables de la première année sociale sont insuffisants pour l'attribution du montant de 3.000.000 d'Euros aux détenteurs de parts de classe A, les prochains montants distribués pour les prochaines années sociales seront payés prioritairement à tout autre distribution aux détenteurs de parts sociales de classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu le montant de 3.000.000,- d'Euros.

Le dividende préférentiel est cumulatif mais non répétitif. En conséquence de ceci, l'attribution des premiers 3.000.000,- d'Euros distribués ne doit seulement se produire qu'une fois et ne doit pas se produire chaque année sociale.

A l'attribution du montant total de 3.000.000,- d'Euros aux parts sociales de classe A, le dividende préférentiel cesse immédiatement et les parts sociales de classe A seront immédiatement et automatiquement converties en parts sociales de classe B et participeront à l'attribution des montants distribués restants aux détenteurs de parts sociales de classe B. La gérance de la société reflétera la conversion dans le registre de la société.

b) Parts sociales de classe B: sont des parts sociales avec droit de vote qui se classent derrière les parts sociales de classe A avec le respect du paiement de dividendes et le droit de recevoir des fonds sur toute future clôture de liquidation de la société.»

#### *Seconde résolution*

Il est décidé de modifier l'article vingt et un des statuts comme suit:

#### **Art. 21.**

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés de la manière suivante:

A. dans le cas où le dividende préférentiel n'aura pas été entièrement payé, les détenteurs des parts sociales préférentielles de classe A recevront prioritairement aux détenteurs de parts sociales de classe B le boni de liquidation préférentiel jusqu'à ce que le montant de leur dividende préférentiel soit payé et que leur boni de liquidation préférentiel payé s'élève à 3.000.000,- Euros.

B. Une fois que les détenteurs de parts préférentielles de classe A ont reçu le montant de 3.000.000,- d'Euros, leurs parts sociales seront immédiatement et automatiquement converties en parts sociales de classe B et les avoirs restants (y compris le surplus) seront alloués aux parts sociales de classe B.»

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'approuver le transfert par EDALALANGO S.L., une société constituée sous les lois d'Espagne, avec siège social au C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro M-189963, de 21 parts sociales de classe A et 53 parts sociales de classe B à ESTABONA B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Poelweg 20, NL-2361 LK Warmond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Pays-Bas sous le numéro 27250439 et le transfert de 6 parts sociales de classe A et 14 parts sociales de classe B à ALBITE EUROPEA S.L., une société constituée sous les lois d'Espagne et ayant son siège social à C/Luis Bunuel 2, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro M-314578 tout en restant en accord avec la loi luxembourgeoise.

#### *Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, la société S.G.A. SERVICES S.A., agissant en sa qualité de gérant de la société, représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration, accepte cette cession de parts sociales au nom de la société et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que les associés de KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., sont les sociétés:

- KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l., propriétaire de 146 parts sociales de classe A et 109 parts sociales de classe B de la Société;
- ALBITE EUROPEA S.L., propriétaire de 27 parts sociales de classe A et 79 parts sociales de classe B de la Société;
- EIGHTY FOUR TRUST, propriétaire de 65 parts sociales de classe B de la Société.
- ESTABONA B.V., propriétaire de 21 parts sociales de Classe A et 53 parts sociales de classe B de la société.

Cette modification dans le personnel des associés de KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 896, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039028.3/219/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**KADESH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 96.467.

—  
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

F. Kessler.

(039029.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**NORD LUX IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 5.540.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901768.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**NORD LUX IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 5.540.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901773.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**N.I.C. BUILDING SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 29.729.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(037389.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

---

**MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.394.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

MONEX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(039174.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 100.514.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901751.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 100.514.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901752.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**OPTIMUS II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 82.410.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02853, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(039108.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**OPTIMUS II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 82.410.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2004*

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs M. Thomas Ljungkvist, Luxembourg, M. P.O. Oerling, Luxembourg et M. Jos Hemmer, Luxembourg.

- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Il a été décidé de reporter le résultat à l'année prochaine.

Tous les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 17 mai 2004

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02852. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(039130.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

---

**INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 36.314.

L'an deux mille quatre, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDUSHOLD S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36.314, établie et ayant son siège social au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié du 25 février 1991, publié au Mémorial C numéro 321 du 24 août 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés et le capital social converti en euro (EUR) par décision du conseil d'administration de la Société, datée du 29 novembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ralph Bourgnon, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Décision à prendre sur la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 700.000,- (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) au montant de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par le remboursement de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) par action et l'annulation de 2.800 (deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, portant les numéros 2 à 2801, la réduction de capital ayant pour but d'adapter les moyens financiers de la Société à sa politique d'investissement.

2.- Le cas échéant, constatation de la réduction de capital et modification subséquente de l'article 5 (cinq) des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

3.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentées, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumises simultanément à l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de sept cent mille euros (700.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires existants de la Société de deux cent cinquante euros (250,-) par action et par l'annulation de deux mille huit cents (2.800) actions de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR), portant les numéros 2 à 2.801.

L'assemblée constate en outre que la prédite réduction de capital a été réalisée pour adapter les moyens financiers de la Société à sa politique d'investissement.

L'assemblée générale extraordinaire confère en outre tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées (actions numérotées de 2 à 2.801) et au remboursement aux actionnaires existants de la Société d'un montant de deux cent cinquante euros (250,- EUR) de chacune de ces actions numérotées de 2 à 2.801, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la prédite réduction du capital social souscrit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'Article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet Article cinq (5), premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille deux cents (1.200) actions, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, R. Bourgnon, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 95, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(037215.3/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.413.

In the year two thousand and four, on the twenty second of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on March 18, 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 6,275.- (six thousand two hundred and seventy-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 18,775.- (eighteen thousand seven hundred and seventy-five euros) by the issue of 251.- (two hundred and fifty-one) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 6,275.- (six thousand two hundred and seventy-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 18,775.- (eighteen thousand seven hundred and seventy-five euros) by the issue of 251 (two hundred and fifty-one) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

*Second resolution*

It is decided to admit the sole shareholder MEIF (UK) LIMITED, to the subscription of the 251 (two hundred and fifty-one) new shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon MEIF (UK) LIMITED, prenamed, represented by Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 251 (two hundred and fifty-one) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 6,275.- (six thousand two hundred and seventy-five euros), as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 18,775.- (eighteen thousand seven hundred and seventy-five euros) represented by 751 (seven hundred and fifty-one) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.275,- (six mille deux cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 18.775,- (dix huit mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 251 (deux cent cinquante et une) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.275,- (six mille deux cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 18.775,- (dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 251 (deux cent cinquante et une) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre l'associé unique, MEIF (UK) LIMITED prénommée, à la souscription des 251 (deux cent cinquante et une) parts sociales nouvelles:

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite MEIF (UK) LTD, prénommée, représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 251 (deux cent cinquante et une) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 6.275,- (six mille deux cent soixante-quinze euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 18.775,- (dix huit mille sept cent soixante-quinze euros) divisé en 751 (sept cent cinquante et une) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 36, case 8.– Reçu 62,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(037226.3/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**RUYSDAEL GLOBAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.538.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 10 mai 2004, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038124.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**DAVLANI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.531.

L'Assemblée Générale de la société, convoquée le 10 mai 2004, a unanimement décidé de poursuivre les activités (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038129.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.296.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenu le 22 avril 2004 à 11.40 heures à Luxembourg*

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité, en langue anglaise, suivies d'une traduction en français. La version anglaise, suivant les dispositions statutaires, prévaut sur la version française.

*Resolutions*

- Resolved in accordance with Article 12.1 of the Company's By-Laws, to appoint, among its members, Mr Fabio Labruna as Chairman of the Board for a term of one year.

- Resolved in accordance with Article 12.1 of the Company's By-Laws, to appoint Mrs Sabine Perrier as Secretary to the Board. In accordance with aforementioned Article, Mrs Perrier is appointed as Secretary for a term of one year.

- Resolved to provide ABN AMRO BANK NV the list of signatories to the account of the Company and that said signatories may operate the account according to following stipulations:

\* by the joint signature of any two (2) Directors for payments not exceeding EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros)

\* by the joint signature of any three (3) Directors of the following directors: Mr Francesco Mazzone, Mr Fabio Labruna, Mrs Sabine Perrier, Mr Nico Issenmann for payments exceeding EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros)

- Resolved that the resignation of Mrs Colette Wohl be accepted and that the introduction of Mr Stéphan Le Gouëff by Mrs Perrier as new board member in replacement of the resigning director be submitted to the approval of the next Shareholders' Meeting.

**Suit la traduction en langue française:**

*Résolutions*

- Résolu que suivant les dispositions de l'Article 12.1 des Statuts de la Société, M. Fabio Labruna est nommé Président du Conseil pour une année.

- Résolu que suivant les dispositions de l'Article 12.1 des Statuts de la Société, Mme Sabine Perrier est nommée pour une année comme Secrétaire au Conseil d'Administration de la Société.

- Résolu de remettre à ABN AMRO BANK NV la liste des signataires sur le Compte de la Société et résolu que les dits signataires pourront opérer sur le compte suivant les dispositions suivantes:

\* Signature conjointe de deux (2) administrateurs pour tout règlement n'excédant pas EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros)

\* Signature conjointe de trois (3) administrateurs par les administrateurs suivants: M. Francesco Mazzone, M. Fabio Labruna, Mme Sabine Perrier, M. Nico Isseman, pour tout règlement supérieur à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros).

- Résolu d'accepter la démission de Mme Colette Wohl, comme administrateur et que l'introduction de M. Stéphan Le Goueff par Mme Perrier comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire soit soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01154. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036967.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

---

**SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 92.550.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901757.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 92.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(901758.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2004.

---

**G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 93.567.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 avril 2004, réf. DSO-AP00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mai 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

(901722.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2004.

---